

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**N° DP2021\_36**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société France DAE du marché n° 2021M18-RH pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes (DAE)**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

**CONSIDERANT** la consultation de 4 prestataires spécialisés dans la fourniture de défibrillateurs automatisés externes (DAE).

**CONSIDERANT** les 4 propositions réceptionnées dans les délais.

**VU** les conclusions de l'analyse des offres en date du 7 Avril 2021.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'accepter le marché pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes (DAE) pour l'équipement des différents lieux recevant du public sur le territoire de l'agglomération, à passer entre TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION et l'entreprise suivante :

**France DAE**  
235 rue Isaac Newton  
83700 Saint Raphael

Pour un montant de **6 963,00 € HT**, soit **8 355,60 € TTC**

***Soit huit mille trois cent cinquante-cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises.***

- D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

#### **ARTICLE 2:**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 3 mai 2021

**La Présidente,**  
**Madame Corinne CHABAUD**

